ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. 2 H. 99

m. xx. m. Cotte xxiiij

L'an mil sept cent soixante deux et le neuf
jour du mois d'avril par dt nous pierre
joseph caivanne serv de l'ordre de st
jean de jerusalem notre public appliqud
citoyen de cette ville d'avignon soussigné
et en presence des temoins à la fin
nommés fut present mr philipe
francois Brouillard mtre chirurgien de
cette ville, [illegible] correspondant à
l'academie Royale de chirurgie de la
ville de paris lequel de son gré sans
revocation des autres procureurs par
luy cy dt faits de nouveau par ces
presentes a fait et constitué son procureur
special et gnal quant à ce . . . . — —
. . . . . . à qui il donne pouvoir de
pour luy et en son nom retirer de
qui il appartiendra le prix de lad
academie Royale de chirurgie de
paris par luy remporté cette presente
année, du reçu [illegible] en conceder
bonne et valable decharge et generallement

ARC 11
d. 46 n° 96

faire tout cequ'e led. sr constituant feroit
et faire pourroit si present et en
propre personne il y etoit bien que
le cas requit un mandat plus special
que le sus exprimé et generallement
promettant &c. obligeant &c. relevant &c.
juré &c. renoncé &c. dequoy &c.

fait et publié aud. avignon dans l'etude de
nous d. notre en present de Mesrs
louis pastour vice-greffr et pierre-
joseph agricol Caironne notre habitans
dud. avignon temoins requis et
signés avec led. sr constituant à
l'original retenu par nous nore
soussigné quy &c.

Caironne nore

Nous juge de la cour ordre et temporelle st
pierre pour n. s. pere le pape et st siege
appliqué en cette ville et legation d'avignon
certifions et attestons à tous qu'il apartiendra que mr
Caironne qui a signé cy dessus est notre et
tel qu'il se le qualifie aux ecritures et
signatures duquel foy est ajoutée en et hors

jugement que le papier marqué ny le controlle
ne sont point en usage en cet etat en temoin
dequoy nous avons fait faire les presentes par un
de nos greffes et nous sommes signés a avignon ce
neufe avril mil sept cent soixante deux

Soint scellées Jonay Juge

Auditeris noe
greff

j'ay reçu pour mr. Brouillard d'avignon
la medaille de cent livres qui luy a été adjugée ce
iourdhuy par l'academie Royale de chirurgie
a paris. ce 22. avril. 1762. Morand

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE